

Liberté



Égalité

Fraternité

Nous administrateurs du directoire du
district de Plœrmel Département du Morbihan,
sur la demande, qui nous a été faite d'attester les
circonstances de la vie politique du citoyen Gourel
Fivry, demeurant à Trécesson commune de
Campeneac l'un des chefs lieux de Canton de ce
District, Certifions

1^o qu'il est à notre connaissance que, lors de
la reorganisation des autorités constituées de ce district
au mois de ventose au troisième, le ^{"citoyen"} Fivry fut indiqué
par de bons citoyens et nommé membre du conseil du
district,

2^o que, pendant la durée de ses fonctions, il
s'est rendu plusieurs fois à l'administration et quand
il lui a été requis, que lorsqu'il a délibéré et agi
avec nous, il l'a toujours fait dans le sens de la
révolution, qu'il a été chargé de diverses
commissions, telles que le casernement de la troupe
à Campeneac et les a remplies à la satisfaction des
administrations et même à ses frais, n'ayant pas
été remboursé de ses avances.

3^o que nous l'avons vu à diverses élections
à la dernière assemblée électorale, qu'il s'y conduisait
bien à notre connaissance.

4° qu'aussitôt qu'il fut nommé président de son Canton, nous l'engageâmes à accepter les fonctions, qu'il le fit, qu'il s'efforça de remplir ce que les circonstances exigeaient de ses administrés en bestiaux et autres effets, qu'il a donné l'exemple des sacrifices, en donnant de ses propres bestiaux pour la subsistance de la troupe, qu'il s'était chargé des anciens rôles et matrices de rôles de son Canton, à l'effet de faire rentrer les impositions et notamment l'emprunt forcé, qu'il avait commencé ce travail, lors de la malheureuse catastrophe,

5° qu'il est à notre connaissance que le citoyen Sivry est venu à l'administration nous témoigner les difficultés que le brigandage et les mesures des chouans mettaient à l'administration de son Canton, qu'il ne pourrait y faire exécuter les lois de réquisition qu'à l'aide d'un cantonnement à Campeneac, qu'il en sollicitait un auprès du Département, qu'il nous invitait à le secourir et que sans cela ses jours ne seraient pas en sûreté,

Qu'un surplus il ne nous a été fait aucune dénonciation contre le citoyen Sivry ni les siens et que nous l'avons toujours jugé ami des lois et de la Révolution.

En Directoire à Plœrmel le onze ventose quatrième année républicaine.



Madame

Robert

Guillarmes
pr. syndic